

# CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2021

## PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 1

### **ADMINISTRATION**

#### **APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE ET DE CONFIANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA MÉTROPOLE**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'extrait n°2021-02-11-COM-05 du registre des délibérations du Conseil métropolitain pour sa séance du 11 février 2021,

La loi précitée vise à associer plus étroitement les communes membres à l'administration de leur EPCI et à ajuster « les équilibres au sein du bloc local entre les communes et les intercommunalités, que ce soit sur le plan des périmètres, de la gouvernance ou de compétences ». L'article 1<sup>er</sup> de la loi insère un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'élaboration d'un pacte de gouvernance permettant de régler les relations entre les intercommunalités et les maires.

Ledit article énonce également que « *si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance [...] il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général [...], après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.* »

En raison de ces contraintes de délai, il est proposé d'élaborer un pacte de gouvernance transitoire. Une révision de ce pacte sera engagée au cours de l'année 2021 afin notamment de prendre en compte les résultats des audits financiers et organisationnels relatifs aux compétences et équipements transférés, ainsi que les conclusions de la démarche relative à l'évolution du schéma de mutualisation.

Ce pacte de gouvernance, présenté en séance du Conseil métropolitain le 11 février 2021, a pour but de poser les bases de la gouvernance de la Métropole au travers :

- d'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur du système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,
- d'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de cette transformation.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **ADOPTER le Pacte de gouvernance et de confiance entre les communes et Orléans Métropole, tel que présenté en séance du Conseil métropolitain le 11 février 2021 et annexé à la présente délibération, ceci pour une durée maximale d'un an.**

